

054-215404393-20230227-DCM142023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023  
Affichage : 10/03/2023**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 février 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
R. CORBERAND a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. SIMEANT a donné pouvoir à MC. DANNEBEY  
C. FRANCHE a donné pouvoir à B. JEANDEL  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à N. JACOB  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL  
F. PERROLLAZ

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corine MATHIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs

***Nomenclature ACTES : 8.2 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide sociale***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 17  
votants : 26  
pour : 26  
contre : 0  
abstention : 0

Rapporteur : N. JACOB

Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, à savoir la SASP Nancy Lorraine (ASNL), la SASP Sluc Nancy Basket (SLUC), la SASP Grand Nancy Métropole Handball (GNMHB), la SASP Grand Nancy VolleyBall (GNVB) et le Vandoeuvre Nancy Volley Ball (VNVB), les clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel :

054-215404393-20230227-DCM142023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Des places en direction des enfants et des jeunes localisés dans les différentes communes du Grand Nancy, dites places « jeunes » ;  
Des places à destination des personnes défavorisées et issues des quartiers sensibles du Grand Nancy, dites places « cohésion sociale ».

La Métropole du Grand Nancy assure la distribution de ces places pour les publics ciblés, par le biais des communes, auxquelles elle met gracieusement ces places à disposition.

La Métropole du Grand Nancy et les communes souhaitent améliorer le dispositif de diffusion et de suivi des places afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs communs partagés en direction de la jeunesse et des publics fragilisés, par le biais des places de matchs en direction de ces différents publics pour la saison sportive 2022-2023.

La Commune assure la bonne gestion de la répartition et distribution des places de matchs aux bénéficiaires, que lui confie le Grand Nancy, dans les conditions définies à l'article 3.

La Commune s'inscrit dans un partenariat avec le Grand Nancy, en vue de permettre la participation des différents publics ciblés dans les marchés de prestations, à ces événements sportifs.

La Commune s'engage à communiquer le nom du référent communal au Grand Nancy, pour la gestion des places de matchs, en début de saison.

La Commune s'engage donc à distribuer les places, via ses canaux de diffusion internes.

La Commune s'engage à informer le Grand Nancy, dès la distribution faite, par mail au secrétariat du service des sports du Grand Nancy, du nombre de places distribuées.

Le Grand Nancy demande à la commune de lui faire un mail notifiant que toutes les places ont été attribuées aux publics ciblés dans les marchés.

Un point intermédiaire sur les modalités d'attribution des places sera organisé avec les adjoints aux sports des différentes communes, à mi saison sportive.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2022-2023.

### Répartition des places :

La ville de Pulnoy par le biais de cette convention se verra attribuer un quota annuel de 340 places à destination des publics visés.

Sur le plan organisationnel, la gestion et la distribution de la dotation sera organisé par le Service Toutes Générations qui procédera ainsi :

- 1) Dès réception des places, le CCAS se chargera de distribuer en priorité aux familles suivies par le service et l'association PAS.
- 2) Des places seront distribuées aux jeunes de Pulnoy via la Mission Ados et les Accueils Collectifs des Mineurs de la ville.
- 3) Si toutes les places ne devaient pas être distribuées ces dernières iront au bénéfice des agents ville ayant les revenus les plus faibles.
- 4) Le reliquat sera alors redistribué aux clubs sportifs de Pulnoy.

054-215404393-20230227-DCM142023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'adhésion de la ville de Pulnoy à la métropole du Grand Nancy ;

Vu les compétences transférées à la métropole du Grand Nancy ;

Considérant l'exposé de Monsieur JACOB ;

Considérant l'avis unanimement favorable de la Commission N°4 en date du 14 février 2023 ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs partagés de gestion des places de matchs sportifs
- Approuve et valide la méthode de redistribution aux différents public ciblés.

PJ : Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs

Délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2022

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 07/03/2023 et que la convocation a été faite le 21/02/2023.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 27 février 2023  
Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Bruno JEANDEL

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint

